

PROCEDURE

1 Le chef de service propose une liste de propositions de promotions ordonnée à partir d'une liste d'agents promouvables, liste que le service doit donner aux représentants syndicaux ;

2 Une concertation obligatoire est organisée avec les organisations syndicales représentatives, à minima les organisations syndicales des corps de la CAP (donc UNSA) et s'inscrit :

- dans le cas des corps à gestion déconcentrée (catégories C notamment), dans le cadre d'une CAP locale « promotion » qui établit un compte-rendu ;
- dans le cas des corps à gestion centralisée (cas des SAE notamment), dans le cadre d'une réunion de concertation.

3 Le chef de service élabore par suite une liste de propositions ordonnée et un compte-rendu précis des réunions de concertation qui doivent indiquer également si les débats se sont achevés par un accord ou un désaccord sur chacune des propositions. Dans ce dernier cas les raisons objectives et circonstanciées doivent être portées dans le C/R.

4 Le chef de service transmet d'une part le C/R à la DRH, d'autre part la liste ordonnée des propositions au responsable d'harmonisation pour les corps à gestion centralisée à savoir pour les SAE (*promotion dans le corps et à attaché*) : les directeurs d'administration centrale pour les SAE affectés en administration centrale ; la MIGT pour les SAE affectés en Ile de France et DOM, la DREAL pour les autres SAE.

5 Le responsable d'harmonisation transmet sans délais à la DRH sa liste ordonnée d'inter-classement et son avis sur les propositions de promotions, en concertation avec les services ayant proposé les agents.

6 La DRH organise enfin la CAP « promotion » qui rend un avis définitif après débats avec les représentants des organisations syndicales régulièrement élus, tant sur les propositions que sur l'absence de proposition lorsqu'un agent a fait remonté aux OS son dossier.

CRITERES DE PROMOTION

La promotion est formulée :

- en fonction des conditions statutaires dépendant du corps d'appartenance (*voir fiches dans la circulaire : pages 21 pour la liste d'aptitude au grade d'attaché ; pages 152 et 153 pour les SAE*);
- en fonction de la valeur professionnelle de l'agent ;
- en fonction de son implication sur son poste ;
- en fonction des compétences manifestées sur un parcours professionnel ;
- en cohérence avec la notation et/ou évaluation ;
- sur la base des propositions motivées formulées par les chefs de services (*ce dernier point est important car il soutient la candidature à travers chaque étape de la procédure. C'est donc un argumentaire à évoquer lors de la réunion de concertation : « comment motivez-vous cette promotion M. le directeur ? »*) ;
- en absence de discrimination d'âge, de sexe, de situation de handicap, de l'état de santé, de la durée prévisible dans le poste suite à promotion...

Dates pour les promotions au titre de 2011

Liste d'aptitude au grade d'attaché :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services : **15/06/2010**

Date limite de réception par la DRH **30/06/2010**

Date prévisible de la CAP nationale **07/12/2010 et 08/12/2010**

Tableau d'avancement au grade de SACS et SACE :

Date limite de réception du classement DREAL **31/12/2010**

Date prévisible de la CAP nationale **1er trimestre 2011**

[1 circulaire promotions 2010 du MEEDDM du 10 mai 2010](#)

Agenda

Prochaine CAP
SAE
17 juin 2010
Liste Aptitude SAE

A paraître

En préparation
Un flash sur la charte
de gestion DDI

F

L

A

S

H

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et
UPSAAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2010 !



Union
Professionnelle
Secrétaires
Administratifs
Ecologie

BULLETIN d'ADHESION 2010

NOM : PRENOM : GRADE :

Fonction :

Service d'affectation :

Adresse Professionnelle :

Adresse Personnelle :

Tél. : FAX :

E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous, accompagné du chèque d'un montant annuel de 30€ pour une première adhésion
(48€ pour un renouvellement) libellé à l'ordre d'UPSAAE

DREAL Bretagne/SCEAL/AUL/GOUV à l'attention personnelle et confidentielle de Laurence POTIER
L'Armorique 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex

Un reçu fiscal vous sera alors délivré vous permettant de déduire, sous conditions, 66% de votre cotisation

Cadre réservé à UPSAAE
Bulletin reçu le : reçu fiscal transmis le :



REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, elle ne s'appliquera pas si vous avez déjà déduit les cotisations que vous versez, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant : 48 € ou 30 €
votre réduction d'impôt est de : 31 € ou 19 €
vous n'aurez donc dépensé que 17€ ou 11€**

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union
Professionnelle des
Secrétaires
Administratifs
Ecologie



Rémy RONVEL
Secrétaire National

à nouveau monde, nouveau syndicalisme !



immeuble PASTEL
DDT 87
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex